

APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'EMPLOI DU FEU ET AU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS ET AUTRES PRODUITS VÉGÉTAUX

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 515/2004 du 29 Juin 2004

N° 6.1.008 / 2015

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,

Vu les articles L2212 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-43

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire départemental, et notamment son article 84

Vu le décret N°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets

Vu la circulaire ministérielle NOR DEVR1115467c du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre de déchets verts

Considérant les nuisances occasionnées au voisinage, à l'environnement et à la santé par la pratique des feux de jardins

ARRÊTONS

Article 1 :

L'arrêté municipal N° 515/2004 du 29 Juin 2004 portant réglementation sur le brûlage des déchets verts est abrogé

Article 2 :

Le brûlage des déchets verts par les particuliers ou les professionnels est strictement interdit, toute l'année, sur l'ensemble de la commune d'Haubourdin

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur le Commandant de Police, Responsable du Commissariat subdivisionnaire de Lomme,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Haubourdin,

Monsieur le Chef de service de Police municipale d'Haubourdin, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haubourdin, le 15 Juin 2015

Le Maire

B. DELABY

